



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
des Affaires
Culturelles de
Bourgogne Franche-
Comté

Unité Départementale
de l'Architecture et du
Patrimoine
du Jura

*Rapport de présentation rédigé
par l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine du
Jura (UDAP)*

2018 ; MAJ 2025



COMMUNE VAL SURAN - VILLECHANTRIA
Terre d'Émeraude Communauté, région Petite Montagne

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berser
Levaault

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Périmètre autour des monuments historiques

*Fontaine et lavoir de Villechantria
Inscriptions le 8 janvier 1997*



INTRODUCTION

Le dispositif des périmètres délimités des abords (PDA) découle de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Cette loi a instauré un cadre renouvelé de protection des abords des monuments historiques en remplaçant la règle automatique du rayon de 500 mètres par une approche plus pertinente et qualitative fondée sur l'analyse des enjeux patrimoniaux.

Cadre juridique et enjeux du périmètre délimité des abords (PDA)
L'étude vise à définir la servitude d'utilité publique (AC1) en créant un périmètre de protection adapté tenant compte des spécificités historiques, architecturales, paysagères et urbaines du site. Le PDA constitue ainsi un outil de valorisation et de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Il repose sur la délimitation d'un périmètre cohérent, intégrant les immeubles ou ensembles bâtis, constituant un ensemble architectural ou paysager avec le monument historique qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins des 500 mètres de celui-ci.

La délimitation de ce périmètre a pour effet d'imposer l'accord de l'architecte des Bâtiments de France l'accord pour toutes demandes d'autorisations de travaux. L'ABF veille à ce que ces travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument ou de ses abords et au respect de l'intérêt public lié au patrimoine, à l'architecture et au paysage (naturel ou urbain) et garantissent la qualité architecturale et l'insertion harmonieuse des constructions.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

l'accord pour toutes demandes

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

Berser
Levraud

Une démarche partenariale

La création d'un PDA repose sur un travail concerté associant les collectivités territoriales compétentes (commune ou EPCI), les services de l'État notamment la DRAC et l'UDAP avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle fait l'objet d'une concertation avec l'organisation d'une enquête publique, articulée généralement avec l'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan Local d'Urbanisme - PLU ou PLUi, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale.

Le présent rapport de présentation est une étude synthétique visant à justifier la délimitation du périmètre au regard des enjeux patrimoniaux identifiés du site.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

- 1.1 Contexte juridique
- 1.2 Autorité compétente et Architecte des Bâtiments de France
- 1.3 Étapes de la procédure

DEUXIEME PARTIE

- 2.1 Présentation du monument historique
- 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

TROISIÈME PARTIE

- 3.1 Justification du PDA
- 3.2 Cartographies

ANNEXES

PREMIÈRE PARTIE

1.1 Contexte juridique

Textes de référence :

- * Loi du 25 février 1943 : loi modifiant la loi du 31 décembre 2013 sur les monuments historiques, instituant les périmètres de protection autour des monuments historiques ;
- * Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, introduisant le périmètre de protection modifié - PPM ;
- * Ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés, introduisant le périmètre de protection adapté - PDA et élargissant les modalités de création des PPM ;
- * Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, consacrant la protection au titre des abords et instituant les PDA ;
- * Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, (article 56) complétant les procédures de création, l'avis de l'ABF et les recours.

- * Code du Patrimoine aux articles L.621-30 à L.621-32 et du R.621-92 à R.621-95 ;
- * Code de l'Urbanisme aux articles L.152-43, L.153-60, L.162-1, L.6310, R.132-2 et R.153-21
- * Code de l'Environnement aux articles L.123-1 et L.123-6

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE



1.2 Autorité compétente et Architecte des Bâtiments de France

Autorité compétente en matière d'urbanisme

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, relève de :

Monsieur le Président
Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté
4 Chemin du Quart
39270 ORGELET

Architecte des Bâtiments de France

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), rattaché à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, a la charge de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

Il propose ici la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique.

Cette proposition s'inscrit dans une procédure conjointe avec l'élaboration du PLUi.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
UDAP du Jura
8 Avenue Thurel – CS 40123
39015 Lons-le-Saunier Cedex
03 84 35 13 51 – udap39@culture.gouv.fr

1.3 Étapes de la procédure

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

La création du PDA suit une procédure définie aux articles L.621-30 à L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine. Les étapes de la création du périmètre délimité des abords peuvent être résumées ainsi :

- Saisine de l'ABF par le Préfet : information sur la démarche d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme engagée par l'autorité compétente.
- Proposition du projet du PDA par l'ABF via un rapport à connaissance du Préfet à l'autorité compétente.
- Consultation des communes concernées par l'autorité compétente :
 - Commune(s) sur laquelle/lesquelles s'étend le PDA.
 - Commune(s) voisine(s) dans le rayon de 500 mètres, si ce périmètre est modifié.
 - Information des communes où le périmètre des 500 m est supprimé.
- Arrêt du document d'urbanisme intégrant le projet de PDA, avec avis formel de l'autorité compétente.
- Enquête publique unique sur le document d'urbanisme et sur le PDA, diligentée par l'autorité compétente, avec consultation du propriétaire ou affectataire domanial du monument par le commissaire enquêteur.
- Accords de l'autorité compétente et de l'ABF sur le projet de PDA.
- Création du PDA par arrêté du Préfet de région.
- Publicité et annexions de la servitude au document d'urbanisme.

DEUXIÈME PARTIE

2.1 Présentation du monument historique

FICHE DESCRIPTIVE (source Mérimée)

Désignation

Dénomination de l'édifice

Fontaine ; lavoir

Titre courant

Fontaine ; lavoir

Localisation

Localisation

Bourgogne-Franche-Comté ; Jura (39) ; Villechantria

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Franche-Comté

Références cadastrales

1987 non cadastré, domaine public ; AB 10

Historique

Siècle de la campagne principale de construction

3e quart 19e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction

1855 ; 1859

Auteur de l'édifice

PAILLOT Achille (architecte)

Description historique

Equipement hydraulique du village réalisé en trois phases : conduite de l'eau en 1851, fontaine en 1855, lavoir en 1859, selon le projet d'Achille Paillot. Bassin de la fontaine de plan octogonal, lavoir de plan rectangulaire

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH

1997/01/08 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice

Fontaine (cad. non cadastré, domaine public) et lavoir (cad. AB 10) : inscription par arrêté du 8 janvier 1997

Statut juridique du propriétaire

Propriété de la commune

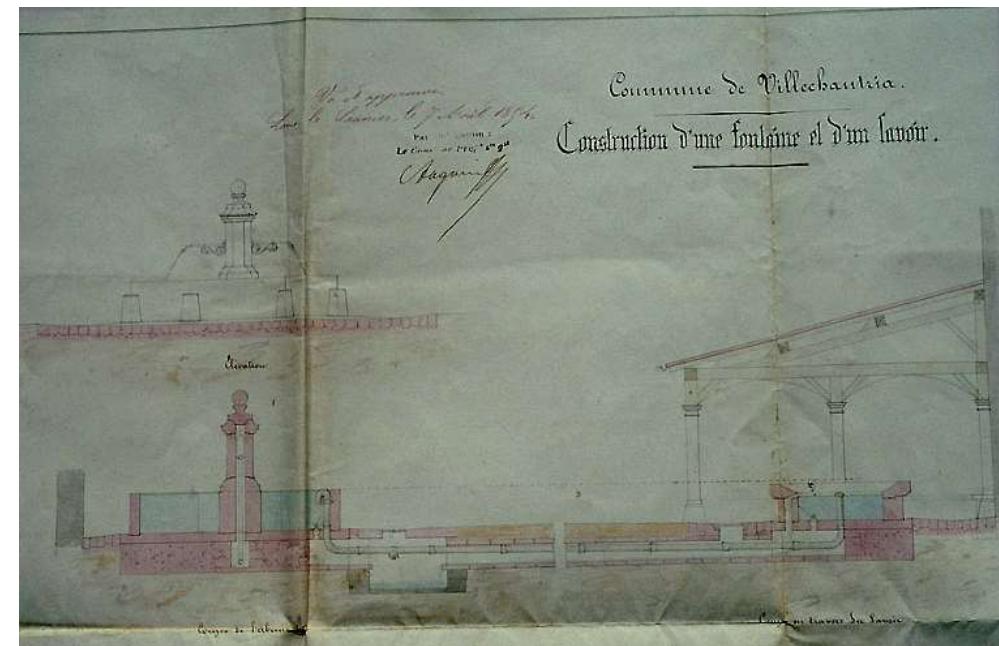
Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

Berser
Levault



2.1 Présentation du monument historique

Description de l'édifice :

L'architecte Achille Paillot a réalisé les plans de la fontaine et du lavoir de Villechantria, qui ont été construits au milieu du XIX^{ème} siècle pour valoriser le trop plein des eaux de la source de la Balmette. La conduite de l'eau aurait été posée en 1851, la fontaine en 1855 et le lavoir en 1859.

La très belle charpente du lavoir a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 8 janvier 1997.

Le lavoir du XIX^e siècle avait une fonction sociale importante, dont la pratique et le rôle pouvaient différer assez largement de l'idée qu'on pourrait s'en faire aujourd'hui.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

Berser
Levraudit



2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Présentation de la commune

Villechantria est un petit village du Jura, situé à environ 3 km de Saint-Julien et à 37 km de Lons-le-Saunier, au cœur de la région paysagère de la Petite Montagne.

La Commune est longée par la route départementale n°117 provenant de Lons-le-Saunier allant jusqu'à Montfleur.

En 1821, Villechantria fusionne avec la commune de Liconnas. La population comptait 86 habitants en 1990 et 119 en 2015. Le 1er janvier 2017, Villechantria rejoint Bourcia, Louvenne et Saint-Julien pour former la commune nouvelle de Val Suran.

Le village de Villechantria, comprend deux monuments historiques protégés :

- La fontaine
- Le lavoir

Actuellement, le périmètre de protection autour des monuments est généré par un rayon de 500 mètres, à partir de tout point des édifices. Il englobe une quasi totalité du village, une vaste zone agricole et forestière.

Cartographie de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE



2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Historique de la commune

Il est impossible de préciser la date de fondation du village. Les plus anciens registres datent de 1793.

Selon certains archéologues, Villechantria serait très probablement de très ancien peuplement, à cause de sa configuration privilégiée : plusieurs sources décrétées comme « intarissables », une position stratégique en surélévation par rapport à la vallée, à la fois proche des terrains cultivables et à l'abri des inondations, et de la protection naturelle offerte par la falaise attenante à la source de la Balmette. A partir du retrait des glaciers, il pourrait bien avoir toujours été habité.

On peut distinguer quelques grandes époques : l'époque gallo-romaine illustrée par la voie romaine. Cette voie est effectivement un trajet secondaire, allant d'Arinthod vers Lains, Villechantria et Nantey, dérivé du trajet principal allant de Lyon à Besançon par Orgelet.

L'époque classique avec l'histoire de l'église et du Tilleul Saint Maurice qui avait été planté en 1598 à l'occasion du mariage d'Albert et Isabelle d'Espagne. Il faisait face à l'église jusqu'à récemment.

Et au XIX^e siècle, illustré par les constructions plus récentes que sont le lavoir, la fontaine et les moulins du Suran.

(source Dictionnaire Rousset, 1853)

Cartographie de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE



Villechantria, carte Etat Major, 1820-1866

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

La Petite Montagne est composée d'une multitude de monts et de valls parallèles orientés Nord-Sud. Les monts sont boisés et encadrent des combes linéaires aux paysages ouverts et orientés. Les villages, qui s'inscrivent dans cette topographie, sont souvent composés de hameaux et se présentent exclusivement en longs rubans de maisons identiques de part et d'autre d'une rue rectiligne, ou en petites banderoles séparées par des ruelles parallèles qui s'échelonnent sur la pente.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

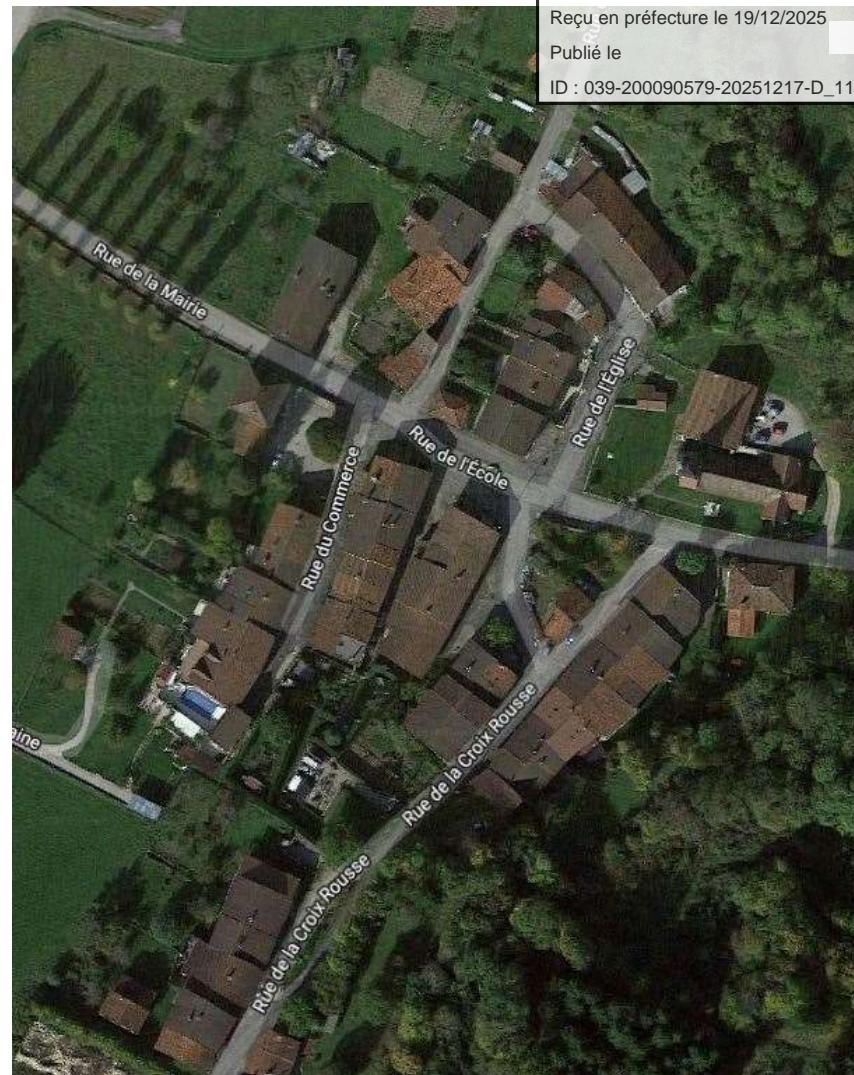
Berser Levault



2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Typologie de l'habitat

Les constructions les plus anciennes, remontant au XVIII^e siècle, reflètent le style caractéristique des fermes traditionnelles à trois travées, généralement pourvues d'un étage et rarement isolées. Dans les exploitations plus modestes, les fermes à deux travées dominent, l'écurie étant souvent située au fond de la grange et parfois reconnaissable à une ouverture cintrée ou à un linteau en bois massif. Le village conserve un rythme serré de portes de granges, et certaines habitations présentent encore des toitures en tuiles canal — un héritage méridional transmis par les vallées de la Valouse et du Suran.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

Berser
Levraud

Village de Bourcia : en général, l'habitat est orienté avec des faîtages Nord-Sud.

10

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Les bâtiments très anciens ne sont pas nombreux.

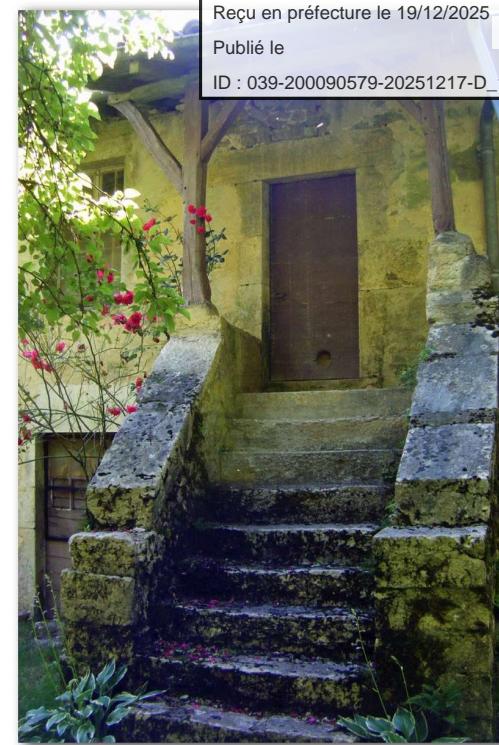
Le moulin du Pont Neuf (dit « Moulin du bas ») était un battoir à chanvre et à trèfle créé dans la deuxième moitié de XVIII^e siècle. Il est transformé en moulin à farine avant 1788, date à laquelle il est connu sous le nom du Moulin du Pont ou du Pont Neuf.



Moulin du Pont Neuf



L'Église fait suite à la chapelle castrale de Saint Maurice



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

L'ancienne cure est située à peu de distance, près d'une grotte (la Balmette) d'où jaillit la source qui alimente le village. Son escalier en pierre et son implantation abritée sont remarquables.

L'église de Villechantria a succédé à l'ancienne chapelle de Saint-Maurice. Son chœur, daté du XIV^e siècle, abrite un tabernacle du XVI^e siècle. La nef et le clocher ont été partiellement agrandis entre 1884 et 1886.

L'édifice présente une architecture singulière : une nef à plafond, un chœur rectangulaire voûté d'ogives aux nervures saillantes, ainsi qu'une sacristie qui servait autrefois de chapelle seigneuriale. On y remarque notamment un bas-relief en bois du XVI^e siècle représentant les douze apôtres et l'ordination de Saint Mathias, deux vitraux ornés de signes templiers, et une statue en bois doré de Saint Clair, le saint patron du lieu.

Bien que les offices n'y soient célébrés qu'exceptionnellement (lors de la fête votive annuelle ou à l'occasion de mariages et de funérailles), l'église fait l'objet d'un entretien régulier et attentif de la part de plusieurs habitants. Les vitraux ont d'ailleurs été déposés puis soigneusement nettoyés (ces dernières années, 2017-2018).

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berser
Levraud

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE



La Mairie et l'ancienne école de Villechantria



Toiture à faible pente, habitat mitoyen



Ouverture de grange cintrée.
Absence d'ouverture en pignon.



Des enduits à la chaux recouvrant à l'origine les façades

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berser
Devault

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

Patrimoine local



Monument aux morts



La fontaine de Villechantria



Le lavoir de Villechantria



La croix de mission à l'entrée du village



Le moulin du Pont Neuf dit « Moulin du bas »

Les perspectives sur les édifices protégés

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

Berser
Levault



Les perspectives sur les édifices protégés

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berser
Levraud

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE



1) Vue depuis l'église



2) Vue depuis la route de Saint-Maurice



3) Vue depuis l'entrée du village (Rue de la mairie)



4) Vue depuis la rue de l'école



5) Vue depuis la Rue de la Croix Rousse



6) Vue depuis le haut de la rue de la Croix Rousse

Perspectives depuis les édifices protégés

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

Berser
Levraud



Vue sur la route de Saint Maurice et l'Eglise



Vue sur la rue de l'école depuis le lavoir



Vue sur l'église



Vue sur la mairie



Vue sur la rue de la Croix Rousse

TROISIÈME PARTIE

3.1 Justification d'un périmètre délimité des abords

Assurer la qualité architecturale et paysagère :

La délimitation du périmètre délimité des abords (PDA) vise à constituer un ensemble bâti et paysager cohérent avec le ou les monuments historiques concernés. Elle a pour objectif de garantir leur conservation durable, de favoriser leur mise en valeur dans leur environnement immédiat, et d'assurer une harmonisation entre patrimoine, constructions contemporaines et paysages.

La proposition de périmètre s'appuie sur une analyse fine du contexte, prenant en compte les dimensions architecturales, patrimoniales, urbaines et paysagères. Elle repose sur des études historiques, architecturales et paysagères, ainsi que sur des observations de terrain.

Le tracé du périmètre priviliege les limites physiques clairement identifiables dans le paysage (voies, murs, haies, cours d'eau...), ou, à défaut, les limites parcellaires cadastrales. Il évite de diviser artificiellement des propriétés, afin de préserver la lisibilité et la cohérence foncière.

Le PDA est défini selon plusieurs critères :

- La co-visibilité avec le monument historique,
- La qualité architecturale des constructions environnantes,
- La cohérence des formes bâties (urbaines ou rurales),
- La valeur paysagère des éléments environnents (jardins, haies, alignements, bosquets, chemins...),
- La structure du parcellaire et la lisibilité des entrées de bourg ou de village.

La notion de co-visibilité, les perspectives sur l'édifice et leur environnement paysager :

Ce critère permet de préserver les perspectives visuelles sur l'édifice, les ambiances paysagères dans lesquelles le monument s'inscrit, et d'éviter toute altération visuelle de sa perception.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-20090579-20251217-D_118_2025-DE

Berser
Levraud

Justifications du périmètre proposé

Secteurs inclus dans le PDA

Le périmètre inclut les zones répondant aux objectifs suivants :

Une valeur architecturale avérée du bâti existant ou de son insertion dans le tissu urbain ou rural.

Une co-visibilité significative avec le monument ou des perspectives paysagères structurantes, prenant en compte la topographie et l'organisation du site.

Sont inclus dans le périmètre :

- les parties les plus anciennes (l'alignement de fermes, les jardins, les bâtiments publics, l'église et la mairie et les espaces publics qui les relient).

- les terrains non bâties avec perspective sur le carrefour avec la fontaine et le lavoir.

Secteurs exclus du PDA

Certains secteurs sont volontairement exclus du périmètre :

Ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial manifeste,

Ils n'interviennent pas dans la mise en valeur directe ou indirecte du monument protégé ou de ses abords.

Sont exclus du périmètre :

- le bâti dispersé plus récent

- les espaces qui ne sont pas en relation visuelle directe avec la fontaine et le lavoir.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE



3.2 Cartographie

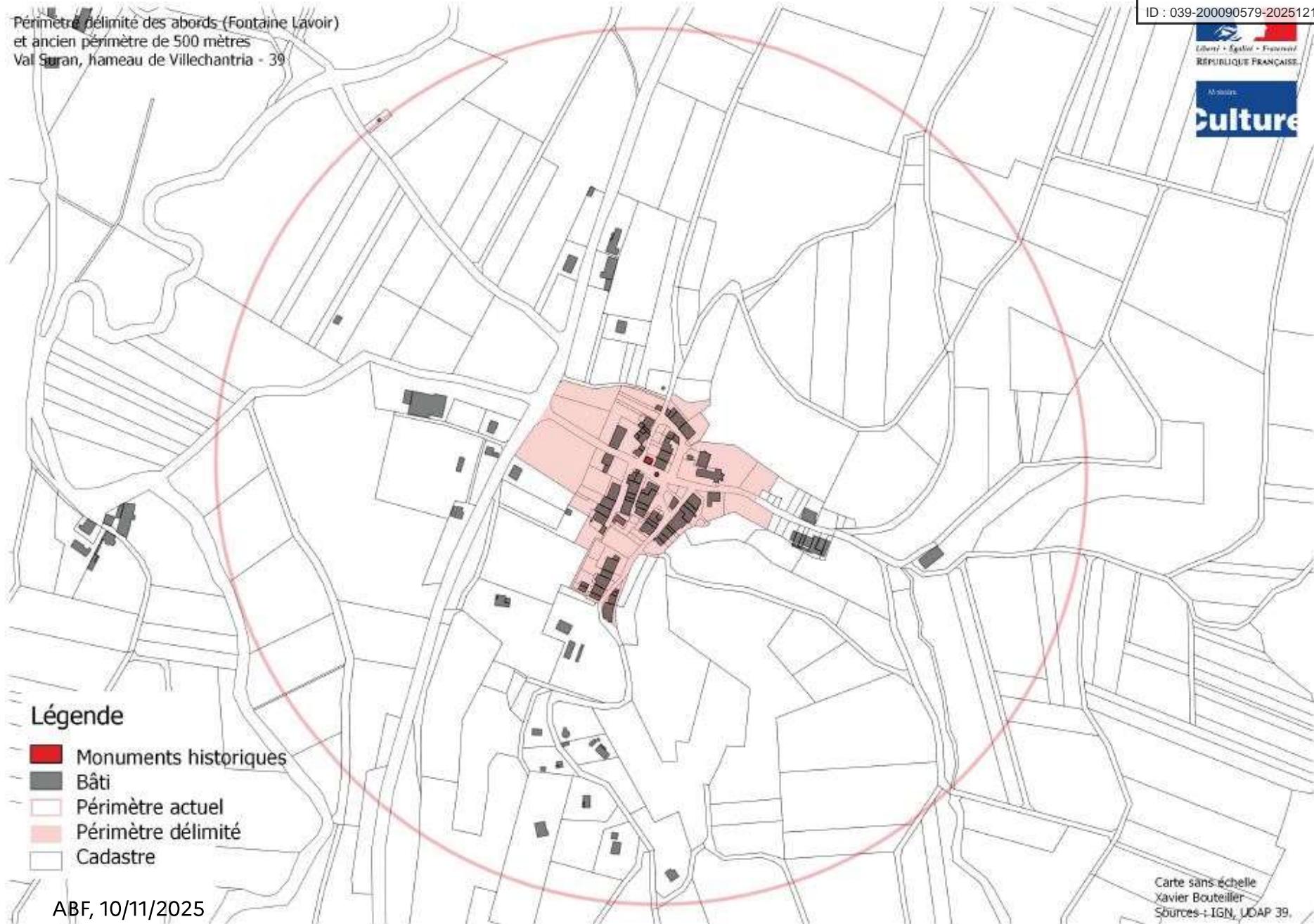
Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berser
Levraud

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE



Commune de Val Suran – Villechantria – 39 – Périmètre délimité des abords autour des monuments historiques – Fontaine et Lavoir
Communauté de communes – Terre d'Émeraude Communauté - Petite Montagne

ANNEXES

Arrêté de protection du monument historique

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

Berser
Levraud

ARRÈTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

ARRÈTE 97/0044

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la fontaine et du lavoir de VILLECHANTRIA (Jura).

Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE, PREFET du DOUBS,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret numéro 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret numéro 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région de Franche-Comté entendue en sa séance du 20 juin 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la fontaine et le lavoir de VILLECHANTRIA (Jura) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ensemble complet architecturé et bien situé qu'ils constituent ;

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la fontaine et le lavoir de VILLECHANTRIA (Jura) situés sur le domaine public non cadastré et sur la parcelle numéro 10, d'une contenance de 48ca, figurant au cadastre section AB et appartenant à LA COMMUNE DE VILLECHANTRIA (Jura) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BESANCON, le - 8 JAN 1997

Le Préfet de Région,

François LEPINE

Pour ampliation
et par délégation,
l'Attachée,

D. CALISM

ANNEXES

Arrêté du Préfet de Région

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_118_2025-DE

